



# COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU

**Séance du 12 AVRIL 2017**

*Sous la Présidence de M. le Maire, Alphonse DECKER*

### **ETAIENT PRESENTS :**

Adjoints : Mmes Frédérique GLASSMANN et Sandrine LOMBARD, M. Gilles JACQUET  
Conseillers municipaux : Mme Esther MULL, Nathalie HALLER, MM. Daniel BURRUS et Marc ADOLFF

### **ABSENTS – excusés :**

Mme Katja BASTIAN, MM. Cédric CEBECI, Emmanuel LANOE et Tobias SCHNEIDER

### **Procuration : 00**

**Date de dépôt de la convocation** : 4 avril 2017

Conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Maire nomme un secrétaire de séance : ***Mme Esther MULL***

M. le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal du 25 janvier 2017, qui n'appelle aucune observation de la part des membres présents. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Avant de démarrer la séance, M. le Maire donne la parole à M. GASS, Trésorier Principal de Bouxwiller, pour exposer les possibilités de la commune suite au contentieux qui oppose la commune au Groupement Forestier du Herrenstein.

Analyse complète réalisée par les services juridiques de la trésorerie générale de PARIS.

Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal ;

## OUVERTURE DE LA SEANCE

### ORDRE DU JOUR :

#### **1 AFFAIRES GENERALES :**

##### **1.1 Budget Général**

#### **OBJET : Vote du compte administratif et du compte de gestion 2016**

L'assemblée ayant à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Alphonse DECKER, Maire, se fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, ainsi que le compte de gestion dressé par le trésorier municipal. Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, la balance s'exprime ainsi :



# COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Libellés	Réalisé	RESTES A REALISER
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Dépenses	689 711.33 €	
Recettes	1 049 192.34 €	
<b>RESULTAT de l'année</b>		
Excédent	<b>+ 359 481.01 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses	1 227 742.64 €	2 500.00 €
Recettes	1 123 998.34 €	
<b>RESULTAT de l'année</b>		
Excédent		
Déficit	<b>- 103 744.30 €</b>	
<b>Résultat global</b>		
Excédent	<b>255 736.71€</b>	<b>2 500.00 €</b>
Déficit		

Sous la Présidence de Mme Sandrine LOMBARD, Adjointe au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré, après avoir examiné le compte administratif conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal après être passé au vote :

POUR : 06                      CONTRE : 01                      ABSTENTION : 00

**APPROUVE** le compte administratif de l'année 2016 dont la balance générale est exposée dans le tableau ci-dessus,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que ci-dessus.

Sous la présidence de Monsieur Alphonse DECKER, Maire, le Conseil Municipal :

**ADOPTE** le compte de gestion dressé par M. GASS, Trésorier de la commune.

Les écritures du compte de gestion et du compte administratif 2016 sont en concordance et n'appellent ni observation ni réserve.

## **OBJET: Affectation du résultat 2016**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :                      359 481.01 €  
- un déficit de fonctionnement de :                                      0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

**Résultat de fonctionnement**



# COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		359 481.01 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		0.00 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		359 481.01 €
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>		-103 744.30 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>		-2 500.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E	-106 244.30 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H	359 481.01 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F		106 244.30 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		253 236.71 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		0.00 €

Le Conseil Municipal constate maintenant à la clôture du compte administratif 2016, un excédent de fonctionnement de 359 481.01 € et un déficit d'investissement de - 103 744.30 €.

**Par la procédure d'affectation du résultat**, les écritures suivantes seront portées au budget primitif de la commune pour l'année 2017.

**Dépense d'investissement** C/001 : Déficit d'investissement reporté : - 103 744.30 €  
**Recettes de fonctionnement** C/002 : Excédent de fonctionnement reporté : 253 236.71 €  
**Affectation en réserve** C/1068 en investissement : 106 244.30 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

POUR : 07                                      CONTRE : 01                                      ABSTENTION : 00

**APPROUVE** l'affectation du résultat du compte administratif 2016, telle que proposée ci-dessus.

## **OBJET : Fixation des taux des impôts locaux 2017**

Après concertation, le Conseil municipal, après être passé au vote,

POUR : 07                                      CONTRE : 01                                      ABSTENTION : 00

**DECIDE** de maintenir les taxes locales en 2017

	<b>Taux 2016</b>	<b>Taux 2017</b>
Taxe d'habitation	8.30 %	8.30 %
Taxe foncier bâti	9.27 %	9.27 %
Taxe foncier non bâti	143.12 %	143.12 %



# COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

## OBJET : Vote du Budget Primitif 2017

Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
011 – Charges à caractère général	335 820.00	013 – Atténuation de charge	2 000.00
012 – Charges de personnel	251 050.00	70 – Produits des services	202 040.00
65 – Charges de gestion courante	152 177.00	73 – Impôts et Taxes	292 939.00
66 – Charges financières	13 810.00	74 – Dotations et participations	184 728.76
67 – Charges exceptionnelles	10 400.00	75 – Autres produits de gestion	25 150.00
68 – Dotations aux amortissements	55 000.00	77 – Autres produits gestion	17 000.00
22 – Imprévus	40 000,00		
42 – Dotation aux amortissements	22 000.00		
023 – Virement à la section d'investissement	<b>96 837.47</b>	002 Résultat reporté	253 236.71
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>977 094.47</b>	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>977 094.47</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
16 – Remboursement d'emprunts	238 950.00	10 – Dotations et fonds propres	198 036.30
204 – Subv équipement versé	8 000.00	16 – Emprunts	561 720.53
21- immobilisations corporelles	865 600.00	40 – Opération d'ordre entre section	22 000.00
001 – solde exécution invs reporté	103 744.30	13 – Subventions d'investissement	337 700.00
		021 – Virement de la section de fonctionnement	<b>96 837.47</b>
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 216 294.30</b>	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 216 294.30</b>

Le conseil Municipal, après être passé au vote,  
POUR : 07

CONTRE : 01

ABSTENTION : 00

**VOTE** le budget primitif 2017 de la commune tel que présenté ci-dessus.



# COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

CCAS

## Vote du compte administratif et du compte de gestion 2016

L'assemblée ayant à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Alphonse DECKER, Président, se fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, ainsi que le compte de gestion dressé par le trésorier municipal. Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, la balance s'exprime ainsi :

Libellés	Prévu	Réalisé
Dépenses	5 126.00 €	5 126.00 €
Recettes	5 126.00 €	5 126.00 €
RESULTAT de l'année		0.00 €

Sous la Présidence de Mme Sandrine LOMBARD, Monsieur le Président s'étant retiré, après avoir examiné le compte administratif conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

POUR : 06

CONTRE : 01

ABSTENTION : 00

**APPROUVE** le compte administratif de l'année 2016 dont la balance générale est exposée dans le tableau ci-dessus,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que ci-dessus.

**Sous la présidence de Monsieur Alphonse DECKER, Président, les membres du CCAS :**

**ADOPTÉ** le compte de gestion dressé par M. GASS, Trésorier de la commune.

Les écritures du compte de gestion et du compte administratif 2016 sont en concordance et n'appellent ni observation ni réserve

**BUDGET LOTISSEMENT LES REMPARTS « 5ème Tranche »**

- **Vote du compte administratif et du compte de gestion 2016**

L'assemblée ayant à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Alphonse DECKER, Maire, se fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, ainsi que le compte de gestion dressé par le trésorier municipal. Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, la balance s'exprime ainsi :



## COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Libellés	Réalisé	RESTES A REALISER
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Dépenses	6 443.98 €	
Recettes	0.00€	
<b>RESULTAT de l'année</b>		
Excédent	- 6 443.98 €	
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses	198 182,60 €	
Recettes	0,00 €	
<b>RESULTAT de l'année</b>		
Excédent		
Déficit	-198 182,60 €	
<b>Résultat global</b>		
Excédent		
Déficit	- 204 626.58 €	

Sous la Présidence de Mme Sandrine LOMBARD, Adjointe au Maire, Monsieur le Maire s'étant retiré, après avoir examiné le compte administratif conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le compte administratif de l'année 2016 dont la balance générale est exposée dans le tableau ci-dessus,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que ci-dessus.

Sous la présidence de M. Alphonse DECKER, Maire, le Conseil Municipal :

**ADOpte** le compte de gestion dressé par M. GASS, Trésorier de la commune.

Les écritures du compte de gestion et du compte administratif 2016 sont en concordance et n'appellent ni observation ni réserve.

### **OBJET : Affectation du résultat 2016**

Le compte administratif pour l'exercice 2016 accompagné de la balance établie par le trésorier municipal pour cette même période, est soumis à l'assemblée afin de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

	Résultats cumulés au 31 décembre 2016
Fonctionnement	- 6 443,98 €
Investissement	- 198 182.60 €
Total	- 204 626,58 €€

Le Conseil Municipal constate maintenant à la clôture du compte administratif 2016, un déficit d'investissement de 198 182.60 € et un déficit de fonctionnement de 6 443,98€



## COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Par la procédure d'affectation du résultat, les écritures suivantes seront portées au budget primitif de la commune pour l'année 2017.

**Dépenses d'investissement C/001** : Déficit d'investissement reporté : **198 182,60 €**

**Dépenses de fonctionnement C/002** : Déficit de fonctionnement reporté : **6 443,98 €**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE à l'unanimité** l'affectation du résultat du compte administratif 2016, telle que proposée ci-dessus.

### **OBJET : Vote du Budget Primitif 2017 – Lot. « Les Remparts – 5<sup>ème</sup> Tranche »**

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif - Lot les Remparts « 5<sup>ème</sup> Tranche » pour l'exercice 2017, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
6015/11 – Terrains à aménager	10 000.00	7133/042 – Production stockée	21 443.98
66111/66 – Charges financières	5 000.00	796/043– Transferts de charges financières	5 000,00
608/043	5 000.00		
002 déficit solde fct reporté	6 443.98		
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>26 443.98</b>	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>26 443.98</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
3351/40 – Terrains	16 443.98	1641/16 – Emprunts & dettes assimilées	21 443.98
3358/040 – Frais accessoires	5 000.00	3355/040 vente de terrain	198 182.60
001 – Déficit d'investissement	198 182.60		
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>219 626.58</b>	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>219 626.58</b>

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

**VOTE** le budget primitif 2017 - Lotissement « Les Remparts 5<sup>ème</sup> Tranche » de la commune tel que présenté ci-dessus

### **1.2 OBJET : Encaissement - titre de recette**

Mme Sandrine LOMBARD, Adjointe au Maire, présente les remboursements :

- remboursements de 1964.65 € et du solde de 512.15€ proposés par GROUPAMA concernant le sinistre - effraction du Foyer Bosco, imputation au C/7788.



## COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

- remboursement de 203.40 €, indemnités journalières de Mme Céline GUYOT versées à tort directement à l'agent dans la mesure où la commune demande la subrogation, imputation au C/6419.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces remboursements.

### 2 Affaire urbanisme :

#### **2.1 OBJET : rectificatif DCM280/2016 modification des références cadastrales**

Le Maire rappelle la délibération DCM280/2016 concernant l'acquisition de parcelles appartenant aux consorts RUCH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré modifie les références cadastrales comme suit :

Parcelle	Type	Surface	
Section 2 n°07	BOIS / JARDIN	9.32 ares	
Section 2 n°08	BOIS / JARDIN	5.70 ares	
Section 2 n°09	BOIS / JARDIN	5.75 ares	
<b>TOTAL</b>		<b>20.77 ares</b>	<b>7 000,00 euros</b>

#### **2.2 Exercice du Droit de Préférence : Terrain consorts RUCH**

Par délibération DCM280/2016 et par rectificatif des références cadastrales DCM du 12 avril 2017, le Conseil Municipal a acté l'acquisition des parcelles section 02 n°07,08 et 09 d'une contenance totale de 22.70 ares au lieudit Wingert et appartenant aux consorts RUCH.

Me PAX-MULLER, Notaire à Bouxwiller, par courrier du 28 février 2017, a informé la commune qu'il s'agit de parcelles boisées. De ce fait, les parcelles vendues bénéficient d'un droit de préférence de la commune mais également de tous les propriétaires des parcelles contiguës (art L.331-19 du Code Forestier).

De plus, lorsque plusieurs propriétaires de parcelles contiguës et/ou la commune exercent leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il souhaite céder son bien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- réaffirme la volonté d'acquérir les parcelles section 02 n°07,08 et 09 au lieudit Wingert d'une contenance de 22.70 ares au prix total de 7 000.00 € ;
- Décide d'exercer son droit de préférence pour l'acquisition de ces parcelles,
- Autorise le Maire à signer tous les documents y relatifs





# COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

## **2.3 Acquisition de terrains : Consorts FREISSMUTH/BRIWA**

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition des consorts FREISSMUTH/BRIWA pour l'acquisition de la parcelle :

Parcelle	Type	Surface	Prix
Section B n°1193	Bois	11.40ares	50.00/are
<b>TOTAL</b>			<b>570.00 euros</b>

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** cette proposition d'acquisition de parcelle pour un montant de 50.00 €/are
- **Autorise** le Maire à signer l'acte référent à ce dossier, les frais liés à cette vente seront la charge de la commune.

## **2.4 Programme de travaux de lutte contre les inondations dans le cadre du PAPI**

Point reporté

## **2.5 Elaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays de Hanau**

### **Débat communal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

- Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Hanau, notamment l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2015 portant extension des compétences de la communauté de communes en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Vu la conférence intercommunale des maires du 7 septembre 2015 relative aux modalités de collaboration entre la communauté de communes du Pays de Hanau et ses communes membres pour l'élaboration du PLUI ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de communes du Pays de Hanau et ses communes membres pour l'élaboration du PLUI ;
- Vu la conférence intercommunale des maires du 5 octobre 2015 relative aux objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUI et aux modalités de concertation ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de Hanau en date du 29 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la communauté de communes de Hanau - la Petite Pierre ;
- Vu la conférence intercommunale des maires en date du 1er février 2017 relative aux modalités de collaboration entre la communauté de communes de Hanau – la Petite Pierre et ses communes membres pour l'élaboration des deux PLUi ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12 ;
- Vu les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et notamment le projet de PADD ;



## COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

➤ qui rappelle :

- que l'élaboration du PLUI constitue une opportunité pour définir un projet partagé, à l'horizon de 2030, s'inscrivant notamment dans les principes du développement durable, dans les orientations du schéma de cohérence territoriale de la région de Saverne et selon les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, tels que définis au moment de la prescription, en matière d'habitat et de cadre de vie, d'agriculture, d'économie, d'équipements publics ou d'intérêt public, d'environnement, d'infrastructures de transport et de mobilité et de risques naturels et technologiques.
- que les études, ainsi que le travail du comité de pilotage et la collaboration menée avec les élus des communes, ont permis de déboucher sur un diagnostic de territoire et sur des orientations d'aménagement du territoire qui se formalisent à travers un projet de PADD.
- que c'est au regard du PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme intercommunal vont ensuite être élaborées, c'est pourquoi il est important que ce document soit partagé et débattu en commune et en Conseil Communautaire.

*Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sandrine LOMBARD, Adjointe au Maire pour la présentation des orientations générales du projet de PADD annexé à la présente et qui contient :*

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, et d'urbanisme,
- les orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,
- les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ces orientations se déclinent notamment à travers les grands axes suivants :

- Adapter le territoire à l'évolution de sa population et se mettre en capacité d'accueillir des nouveaux habitants;
- Requalifier les centres anciens d'Ingwiller et de Bouxwiller afin d'y accueillir de la population et aménager la friche ferroviaire d'Obermodern;
- Respecter les exploitations agricoles traditionnelles et assurer une transition vers une agriculture de proximité performante et diversifiée tout en développant les circuits courts ;
- Trouver un équilibre pour développer et préserver l'économie locale ;



## COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

- Affirmer le rayonnement touristique du territoire et développer l'hébergement hôtelier et touristique ;
- Maintenir et améliorer les équipements et les services (petite enfance, sénior et de loisirs) par le biais de la mutualisation, d'une répartition adaptée à l'armature urbaine et en prenant en compte leur bonne intégration paysagère et urbaine.
- Préserver les qualités paysagères en prenant en compte le paysage vallonné et les lignes de crête ainsi que les ceintures de vergers en périphérie des villages ;
- Prendre en compte les milieux naturels remarquables et préserver, voire restaurer, les fonctionnalités des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- Faciliter la mobilité sur le territoire (entre et dans les villages) et les échanges avec les territoires voisins.
- Permettre le développement des énergies renouvelables dans le respect des paysages et accompagner le déploiement de la fibre optique.
- Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers en limitant la consommation de ces espaces, en mobilisant une partie des espaces inoccupés et en gérant la densité au sein des projets.
- S'engager sur une modération de la consommation foncière.

Le projet de PADD, a été élaboré, partagé et enrichi notamment à travers :

- le forum intercommunal du 23 juin 2016 avec l'ensemble des élus communaux et intercommunaux, lors duquel le diagnostic des études du PLUi a été présenté,
- le forum intercommunal du 05 avril 2017 avec l'ensemble des élus communaux et intercommunaux, lors duquel les orientations et le projet de PADD ont été présentés, afin de préparer les débats à mener sur le PADD au sein de chaque conseil municipal et du conseil communautaire.

Le Conseil municipal prend acte des orientations générales du PADD proposées et en débat.

***Les membres de Conseil Municipal souhaitent une orientation :***

- ***Pour le maintien des services et activités de proximités de manière à maintenir une dynamique.***

Le présent compte-rendu de débat sera notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Hanau – La Petite Pierre



## COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

### DIVERS :

- VU Déclaration d'intention d'aliéner n°02/2017, le Conseil Municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption :  
M. René SIEGRIST à M. et Mme NONNENMACHER : terrain – Section 05 n°178/66 pour une contenance de 1718 m<sup>2</sup>
- VU Permanence élections présidentielles 1<sup>er</sup> tour
- VU réflexion sur des bennes végétaux pour les particuliers
- VU vente de bois du jeudi 13/04/2017 à 20h00
- VU Marché de Printemps du 23 avril 2017

La séance est levée à 21h45

Vu pour être affiché le mercredi 19 avril 2017, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Neuwiller-lès-Saverne, le 13 avril 2017

Le Maire :

Alphonse DECKER

